



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE

Arrondissement de CARPENTRAS

République Française

Tél : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2022-177

Portant autorisation de règlementer la circulation
Ancienne route de Loriol
Le mercredi 24 août 2022

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

VU L'arrêté N° 2022-1176 du 23/08/2022 ;

VU la demande en date du 23/08/2022 par laquelle l'Entreprise SARL CHAMBON, sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation Ancienne route de Loriol à Aubignan (84810) au niveau du n°1230, afin d'effectuer une réparation suite à une fuite d'eau enterrée ; le mercredi 24 août 2022.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le présent arrêté prendra effet le mercredi 23 août 2022 (renouvelable en cas d'intempérie).

Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera règlementée de la façon suivante :

Prescriptions : Dans la zone des travaux de 8h30 à 17h00, la circulation des véhicules sera règlementée au droit des travaux, la chaussée sera réduite. La totalité de la chaussée sera rendue libre à la circulation de 17h00 à 8h30 le lendemain matin ainsi qu'en cas d'urgence. L'activité du chantier sera suspendue les dimanches et les jours fériés. L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et abords et effectuera autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée,

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

Dispositions spéciales pour l'ensemble du chantier : Les accès publics et privés seront maintenus de jour et de nuit,

Une signalisation temporaire sera mise en place sur les voies publiques qui se trouvent dans la zone du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur et mis en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

SARL CHAMBON – 117 rue d'Irlande – 84100 ORANGE

Dès l'achèvement des travaux et dans un délai de huit jours, l'entrepreneur devra enlever tous débris et matériaux. Réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état à ses frais avant de les rendre à la commune.

ARTICLE 4 : L'entrepreneur devra préalablement à la réalisation des travaux prendre contact avec tous les concessionnaires de réseaux susceptibles d'occuper le domaine public.

ARTICLE 5 : La responsabilité de l'entrepreneur sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'il apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise SARL CHAMBON sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise CHAMBON.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise SARL CHAMBON.

Publié en ligne le mardi 23 août 2022

ARTICLE 9 : Tout véhicule ne respectant pas ce présent arrêté sera déplacé en fourrière.

Aubignan, le mardi 23 août 2022

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE

